



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 19 avril 2005.

6dossier suivi par :

Mme Anne Zerlauth

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence : Arrêté

portant renouvellement

de l'habilitation dans le

domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 74/2005  
PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de modification de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Madame le Maire de Saint Laurent de Cerdans et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé(e) remplit les conditions requises ;

**SUR** la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

*...*

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

084

Téléphone :

☎ Standard 04.68.87.10.02

Renseignements :

☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/

☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

# ARRÊTE

**Article 1er** : - la mairie de Saint Laurent de Cerdans (66260) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ transports de corps après mise en bière

**Article 2** : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.40**.

**Article 3** : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **31 mars 2011**.

**Article 4** : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5** : - → M. le Sous-Préfet de Céret,  
→ Madame. le Maire de Saint Laurent de Cerdans,  
→ M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation :  
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION :  
Pour le Sous-Préfet :  
La secrétaire générale



Annie TORRENT